****

**Accompagnateurs agréés pour les sorties à VTT et à vélo**

**Cadrage de la mission**

**1/ Les 4 Conditions à valider pour être agréé**

* Autorisation préalable du directeur à la participation de ces sorties.
* Réussite au test d’aisance.
* Présence sur le temps d’information visant le cadrage de la mission.
* Honorabilité contrôlée.

**2/ Informations générales :**

L'enseignant de l’Education Physique et Sportive vise, par une pratique adaptée de ces activités, l'acquisition de compétences générales :

1. Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.

2. S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.

3. Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, gérer sa sécurité.

4. Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.

5. S'approprier une culture physique sportive et artistique.

L’apprentissage du vélo à l’école entre dans le cadre de l’acquisition de ces compétences :

* Construire un équilibre nouveau sur cet engin roulant, apprendre à le maîtriser.
* Apprendre à rouler à deux, en groupe en file, sur une voie dédiée… ;
* Commencer l’apprentissage du code de la route, et la maîtrise du savoir rouler à vélo ;
* Assurer sa propre sécurité et celle des autres en portant le casque et en prenant soin de son vélo, en adoptant des attitudes responsables : respect des autres cyclistes, des piétons…
* Participer à une journée USEP
* Comprendre la fragilité du milieu dans lequel on évolue à vtt par exemple.

Les séances d'EPS ne sont donc ni des séances de détente ou de défoulement, ni des entraînements sportifs. Elles contribuent à la formation globale du citoyen dans les dimensions évoquée ci-dessus.

L’enseignant veille à ce que la sécurité des élèves soit constamment assurée. L'autorisation de sortie est accordée par le Directeur de l'école après examen des conditions réglementaires d'organisation. Cependant, sur le terrain, ces conditions peuvent évoluer : le maître est alors responsable des décisions à prendre (suspension, report, arrêt de l'activité). De plus, il doit faire face à toute situation d'urgence. Dans le cas où cela s'avère nécessaire (renforcement de la sécurité, formation de groupes autonomes...), il peut faire appel à un ou plusieurs intervenants qualifiés (nommés "professionnels" dans les textes en vigueur) et agréés placés sous son autorité. Ces personnes, dans le cadre fixé par le maître, disposent de la marge d'initiative que leur confère leur qualification. C'est le seul cas où le maître est momentanément déchargé de la surveillance de ses élèves.

L’agrément est départemental, ce qui signifie qu’il valable sur l’ensemble du territoire de la Haute-Savoie durant une période de 5 ans à la condition du contrôle de l’honorabilité chaque année.

**3/ Le rôle de l’accompagnateur bénévole agréé :**

Ne possédant pas de qualification ou de statut reconnus par l'Etat, **il ne peut se voir confier la responsabilité d'élèves** confiés initialement par leurs parents à un service public dans le cadre de l'obligation scolaire.

Dans le cadre de la pratique d’une activité à taux d’encadrement renforcé (natation, ski, escalade, sortie à vélo ou vtt, randonnée etc… ) les adultes souhaitant participer à l’encadrement de l’activité doivent valider un test d’aisance. Pour le vtt et vélo sur route celui-ci consiste à :

1. Un déplacement sur un parcours en chemin de moins de 10km avec carte et recherche de quelques balises.
2. Un parcours de maniabilité très court en terrain varié.
3. Un temps de formation sur l’état d’un vélo et les réparations basiques qui seraient à effectuer.

L’adulte bénévole agréé :

- participe au taux minimum d'encadrement renforcé, défini par la réglementation relative à l'activité ;

- assiste le maître (ou un intervenant professionnel) dans l'organisation et le déroulement des différentes séances de la séquence.

- agit à la demande et selon les consignes du maître, **sans prendre d'initiatives propres**. Ils restent sous son contrôle direct (ou celui d'un intervenant professionnel)

- ne peut pas se voir confier des tâches d'enseignement,

- ne peut pas assumer la responsabilité d'un groupe en autonomie,

- est associé à la mise en œuvre du projet pédagogique,

- apporte son aide à l'équipement des élèves : ajustage du casque, contrôle visuel de l’état du vélo et son entretien basique : gonflage, réglage de la selle, graissage…

- peut aider à l'installation des dispositifs matériels : slalom, parcours divers…(dans le respect des consignes de l’enseignant(e) ou de l’adulte qualifié)

- il régule les déplacements entre ateliers et la circulation des élèves (respect des intervalles, rappel des consignes, entretien des dispositifs matériels...)

- il assiste, confortent, rassurent et sécurisent les élèves en difficulté passagère après une chute par exemple.

- **en sortie**, un taux d’encadrement renforcé s’impose. Dans un groupe de 6 à 8 élèves qui reste sous la responsabilité de l’enseignant, il contribue à son encadrement et sa sécurité : rôle de serre-file par exemple. En tête d’un groupe, il conduit celui-ci dans le respect du code de la route. Il s’organise avec les autres adultes pour faciliter le passage des ronds-points, des feux, des stops, des carrefours et des passages dangereux rencontrés…

- L’enseignant peut lui confier la mission d’aller chercher des secours en cas de besoin.

**4/ Ethique de l’accompagnateur**

Bienveillance et disponibilité sont de mise à l’intention de tous les élèves et pas seulement de quelques uns.

Discours adapté au cadre scolaire. Port du casque impératif.

Pas de photo, ni vidéo prise avec son téléphone personnel.

Pas de pause cigarette possible.

5/ **Répartition des tâches et responsabilités**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Adultes bénévoles sans agrément (vie collective) | Adultes bénévoles agréés | Adultes qualifiés  (ETAPS, BE …) | Enseignant PE |
| aide à l'équipement et réglages: casque, vélo |  | X | X | X |
| Aide au contrôle visuel du vélo et son entretien basique |  | X | X | X |
| aide à la surveillance en cas de transport | X | X |  | X |
| installe des ateliers, les anime et les surveille |  | **uniquement selon les directives de l’enseignant** | X | X |
| Contribue à gestion de la sécurité du groupe en sortie sur voie publique, voie verte, piste cyclable.. |  | **Sous la responsabilité de l’enseignant ou de l’adulte qualifié** | X | X |
| encourage et réconforte, fait preuve de bienveillance. |  | X | X | X |
|  |  | X | X | X |
| assiste temporairement les enfants en difficulté, en cas de chute ou de problème mécanique |  | X | X | X |
|  |  | | | |
| raccompagne un enfant en grande difficulté de santé ou de « casse vélo » |  | X | X |  |
| encadre un groupe en autonomie |  |  | X | X |
| Informe l’enseignant d’un risque éventuel | X | X | X | X |

Lors d’une sortie scolaire ayant pour objet une pratique physique, l’Education Nationale fait la distinction entre plusieurs adultes assurant l’encadrement des élèves :

* L’enseignant
* L’adulte bénévole participant à l’encadrement de la vie collective qui aide à l’équipement, gestion des temps de vie commune (repas), transport…
* L’adulte bénévole agréé participe à l’encadrement lors de la pratique physique.
* L’adulte qualifié agréé : il s’agit d’un professionnel du sport qui apporte sa compétence .

**Nous vous remercions de votre engagement qui permettent aux élèves la participation à ces sorties à vélo.**

**Vidéo « entretien du vélo »** [**http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/VTT/#0.mp4**](http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/VTT/#0.mp4)